Informations de base

2001/2054(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Médicaments vétérinaires: disponibilité **Subject** 3.10.08 Police sanitaire animale, législation et pharmacie vétérinaire	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique, politique des consommateurs	DOYLE Avril (PPE-DE)	09/01/2001

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
05/12/2000	Publication du document de base non-législatif	COM(2000)0806	Résumé
15/03/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
10/04/2001	Vote en commission		Résumé
10/04/2001	Dépôt du rapport de la commission	A5-0119/2001	
02/05/2001	Débat en plénière		
03/05/2001	Décision du Parlement	T5-0230/2001	Résumé
03/05/2001	Fin de la procédure au Parlement		
31/01/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2001/2054(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENVI/5/14131

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0119/2001	10/04/2001	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0230/2001 JO C 027 31.01.2002, p. 0022-0080 E	03/05/2001	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2000)0806	05/12/2000	Résumé

Médicaments vétérinaires: disponibilité

2001/2054(COS) - 05/12/2000 - Document de base non législatif

OBJECTIF : la présente communication vise à trouver des possibilités de répondre aux besoins de santé et de bien-être des animaux producteurs de denrées alimentaires sur des bases qui garantissent un niveau élevé de protection des consommateurs, dans un contexte qui présente un intérêt économique suffisant pour l'industrie du médicament vétérinaire. CONTENU : la Commission envisage, dans le cadre de l'exercice général de proposition de révision de la législation sur le système d'autorisation de mise sur le marché (AMM) des médicaments, de prendre en compte les spécificités du secteur vétérinaire et la question de la disponibilité des médicaments vétérinaires. La Commission entend finaliser ses propositions en ce sens en 2001. L'aboutissement de ce processus pourra cependant nécessiter plusieurs années. Actuellement, le plus gros problème réside dans l'absence de limites maximales de résidus (LMR) communautaires pour bon nombre de vieilles substances actives destinées à certaines espèces. Il faudra également envisager des mesures destinées à accroître de façon durable la mise à disposition des utilisateurs de nouveaux médicaments vétérinaires dans les secteurs dits "mineurs". La Commission suggère des mesures à court terme (définition des LMR pour certaines espèces par extrapolation des LMR fixées pour d'autres espèces) ou à moyen terme (révision des instruments juridiques existants) en vue de renverser la tendance et de faciliter aussi le développement de façon durable de nouveaux médicaments pour les "espèces ou indications" délaissées à ce jour par l'industrie pharmaceutique vétérinaire. La Commission poursuit néanmoins ses réflexions quant à l'éventualité de développer de façon complémentaire une politique similaire à l'approche "médicaments orphelins à usage humain" pour les médicaments vétérinaires, par le biais d'un instrument spécifique à cet effet. Les pistes explorées viseraient notamment à définir des incitations indirectes pour promouvoir le développement de nouveaux médicaments vétérinaires spécifiques à ses secteurs de marché "désertés" (réduction des droits d'enregistrement, assistance technique de la part de l'agence, augmentation de la durée de l'exclusivité sur le marché entre autres). Le recours à des incitations directes pourrait aussi être envisagé (contributions financières à la recherche et au développement, "remboursement" de certains investissements lors de l'octroi de l'AMM, cofinancement volontaire de la part des organisations d'éleveurs de l'espèce concernée). Si une telle proposition devait prendre corps, son champ et ses modalités d'application devraient être parfaitement identifiés.

Médicaments vétérinaires: disponibilité

2001/2054(COS) - 03/05/2001 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté à une large majorité le rapport de Mme Avril DOYLE (PPE-DE, IRL) tel qu'il a été établi par la commission au fond (se reporter au résumé précédent).